



RÉSEAU BELGE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ asbl | BELGISCH NETWERK ARMOEDEBESTRIJDING vzw  
BELGISCHES NETZWERK ARMUTSBEKÄMPFUNG VoG | BELGIAN ANTI-POVERTY NETWORK npo

# Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté

## Propositions BAPN

RÉSEAU BELGE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ asbl | BELGISCH NETWERK ARMOEDEBESTRIJDING vzw  
BELGISCHES NETZWERK ARMUTSBEKÄMPFUNG VoG | BELGIAN ANTI-POVERTY NETWORK npo  
Vooruitgangstraat 333 / 6 | 1030 Bruxelles | Belgique | t: +32 2 265.01.53 | s: [www.bapn.be](http://www.bapn.be)

BAPN wordt ondersteund door:   Federaal Beleidswerk

## Remarque préliminaire

Nous avons été interpellés par les délais imposés : celui qu'il a précédé la présentation du projet de Plan, puis surtout celui laissé pour y répondre.

Notre contribution constitue une première réaction pour respecter le délai imposé bien qu'il ne nous semble pas correct.

Pourtant, nous y avons aussi travaillé avec les personnes expérimentant la pauvreté

En première lecture, nous avons beaucoup de remarques et de commentaires à formuler.

Nous avons veillé également à mettre en évidence des propositions et des demandes constructives, précises et les plus concrètes possibles.

Enfin, certaines thématiques n'ont pas pu être traitées ou insuffisamment. Cela ne signifie pas que nous n'avons rien à ajouter...

Nous réservons nos avis en vue d'y revenir, avec nos partenaires régionaux et les personnes expérimentant la pauvreté notamment, pour des analyses et commentaires approfondis.

## INTRODUCTION GENERALE

A première vue, certaines analyses ou intentions semblent bonnes: l'annonce du relèvement des minimas, la concertation structurelle avec le Réseau et la Plate-forme, la recherche d'automatisation des droits, etc...

Mais les mesures proposées sont souvent déjà prises et bien insuffisantes: nous ne comprenons pas toujours comment elles permettront d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction de la pauvreté qui sont annoncés.

Certaines mesures comportent peu d'engagements: "*examiner si possible*", "*le cas échéant*", "*simple évaluation*"...*dans la mesure du possible*

D'autres mesures sont très interpellantes parce qu'elles comportent un risque de fragiliser encore le soutien aux personnes en situation de pauvreté et/ou d'augmenter un contrôle social contre-productif et source d'exclusion notamment comme:

- l'élargissement des projets d'insertion individualisé pour le Revenu d'intégration ;
- les projets de remise au travail des personnes en incapacité ;
- service à la collectivité pour les « clients » du RIS ;
- ...

*La lutte contre la pauvreté s'étend à toutes les compétences et à tous les domaines politiques (p3).*

Nous le pensons tout à fait. Mais cela signifie que toutes les compétences fédérales devraient être mobilisées de manière transversale autour de l'objectif commun de lutte contre la pauvreté. Le projet de plan n'en témoigne pas pour plusieurs raisons:

- Le rôle de coordination de la Secrétaire d'Etat ne fait pas apparaître de manière forte l'implication des autres compétences fédérales ;

- Si Le Gouvernement fédéral est présent, l'implication concrète des différents ministres fédéraux est relativement faible en pratique dans les différentes actions déjà prises ou envisagées.
- l'impact négatif de mesures déjà prises en matière de protection sociale et de lutte contre les inégalités n'est pas envisagé, encore moins évalué. Or, celui-ci pourrait réduire sérieusement voire anéantir certains effets positifs que le projet de plan est susceptible d'apporter.

A titre d'exemple, en matière d'accessibilité des services publics, l'amélioration du système d'assistance juridique de deuxième ligne prévue par le Ministre de la Justice (action 50) devrait être une action tout à fait appropriée pour répondre en partie à cet enjeu. Les besoins sont énormes et les moyens actuels déjà bien insuffisants. L'accès à la Justice est de plus un domaine très clivant et révélateur des inégalités sociales pour lequel beaucoup d'améliorations devraient être apportées. Cependant, vu l'introduction du ticket modérateur, nous avons de très sérieux doutes sur la légitimité d'inscrire cette action dans un plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

La proposition déjà formulée par le Réseau (concertation fédérale en matière d'adresse de référence) et adressée au Gouvernement n'a pas encore été prise en compte : ce n'est pas un bon signal. Nous espérons que cela ne préjuge pas des suites.

De manière générale, la concertation avec BAPN et la plate-forme n'est pas garantie. Les délais de réponse sont extrêmement courts et la procédure de concertation pas transparente : nous ne savons pas qui a été consulté... ou pas.

Les signaux pour la participation des personnes en situation de pauvreté, y compris à la concertation et l'évaluation de ce projet de Plan, manquent... énormément. Comme précisément l'absence de mobilisation de la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté, un des organes qui permet cette participation.

Au même moment, le bon exemple de la Belgique en matière de concertation et de participation dans la politique de lutte contre la pauvreté est rappelé au niveau européen. (Convention Européenne, 21 mars 2016).

Enfin, plusieurs actions ne sont pas acceptables pour BAPN dans le cadre d'un Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté

- La "lutte contre la fraude sociale"
- La généralisation du PIIS ;
- la création de service d'intérêt collectif
- La réforme de l'aide juridique de deuxième ligne compte tenu du relèvement des seuils qu'elle prévoit

**BAPN demande le retrait des actions 29-30-31-50 qui ne constituent pas des moyens de lutte contre la pauvreté.**

*Le rôle crucial de la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté consiste donc à nouer le dialogue, en tant que coordinatrice, avec tous les acteurs. Il y a d'une part la coordination du plan fédéral proprement dit. Celui-ci demande un suivi des actions, un contrôle des résultats atteints, et enfin une évaluation. D'autre part, nous regardons plus loin : en tant que gouvernement fédéral, nous voulons coopérer, mener une concertation avec les régions et les communautés, nouer le dialogue avec tous les acteurs du domaine social et, enfin, améliorer notre connaissance du phénomène et sensibiliser chacun à la pauvreté grâce à une communication ciblée. Les actions concrètes seront mises en œuvre selon un calendrier réaliste et tiendront compte du contexte budgétaire. Nous pourrions ainsi élaborer une politique durable, participative et proactive. (Introduction pages 3-4)*

L'enjeu du plan ne se limite pas seulement à la nécessité d'un dialogue et d'une concertation, même s'ils sont essentiels. Le travail de concertation et de collaboration interfédéral ne semble pas avoir été mené suffisamment avant la rédaction du plan.

De plus, il ne nous paraît pas qu'il y ait une réelle prise de conscience de l'urgence générale de la situation, du besoin de coordonner et de renforcer à tous les niveaux de pouvoirs une lutte efficace et concrète contre la pauvreté.

Selon EU-SILC 2014 et le Country Report 2016 de la Commission Européenne, entre 2014 et 2020, pour atteindre l'objectif 2020, la Belgique aura besoin de faire sortir de la pauvreté **484.000 personnes** (au lieu des 380.000 annoncé par le plan, p.4).

Ce nombre est donc sous-estimé dans le projet de plan qui est présenté.

Mais surtout, comme BAPN nous rappelons que cet objectif reste déjà pour nous largement insuffisant.

En effet :

*Les individus confrontés à une pauvreté des revenus (risque de pauvreté) et/ou à une déprivation matérielle grave et/ou à une faible intensité professionnelle sont soumis à un "risque de pauvreté ou d'exclusion sociale" (ARPE). En 2014, 21.2 % de la population belge se trouvait dans une situation similaire. Depuis 2010, cette proportion est restée relativement stable, malgré quelques variations mineures. En chiffres absolus, cela signifie qu'en Belgique, **2. 364 000 personnes courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.** »<sup>1</sup>*

Nous rappelons que la lutte contre la pauvreté est une affaire de choix politique et de société: nous exigeons de poursuivre l'objectif de son éradication, pas simplement de mesures partielles qui ne résoudront pas l'essentiel des problèmes.

Le plan cite à plusieurs reprises l'importance du travail de prévention pour la lutte contre la pauvreté.

Cette prévention ne peut pas avoir pour seul objectif l'autonomisation des personnes et la responsabilisation individuelle.

Les meilleures politiques de prévention de la pauvreté sont les mesures structurelles qui garantissent une répartition équitable des richesses et une solide protection sociale de tous.

---

<sup>1</sup> Pannecoucke, I., & Faubert, J. (2016) Le risque de pauvreté est inégalement réparti. In I. Pannecoucke, et al. (Eds.), *Pauvreté en Belgique. Annuaire 2016.* (pp 3-18). Gent : Academia Press). Nous soulignons

# I Qu'est-ce que la pauvreté ?

## Pauvreté monétaire

*Cet indicateur ne donne toutefois qu'une vague idée de ce qu'est la pauvreté monétaire et ne répond pas à la question de savoir si ce revenu permet de vivre dignement (p4-6)*

Un autre outil permet d'apporter des réponses à cette question: la méthode des budgets de référence. Elle permet de tenir compte non seulement des moyens dont dispose les ménages mais surtout des besoins auxquels ils doivent répondre.

Cette méthode est abordée en détail dans la *note jointe pour augmenter les minima sociaux*

En particulier, elle suppose aussi un ensemble de conditions à remplir pour être utilisée que les ménages en situation de pauvreté ne rencontrent pas la plupart du temps. Et elle ne peut pas aboutir, dans son utilisation, à encore plus d'intrusion et de contrôle social dans la situation des personnes.

Ces indicateurs, mêmes combinés, ne donnent pas une vision assez précise de ce que représente la pauvreté et sous-estiment malgré tout le niveau de revenu qui serait suffisant pour y faire face. Par conséquent, en les utilisant, on sous-évalue aussi toujours le nombre de personnes qui sont directement concernées.

Notre contribution tente d'apporter des réponses à ces questions dans la *note jointe pour augmenter les minima sociaux*

## II Comment luttons-nous contre la pauvreté ?

[...] Un accord de coopération en vue d'aller de l'avant dans la lutte contre la pauvreté. C'est dans ce cadre que la Conférence interministérielle "Intégration dans la société" se réunit; les ministres compétents des divers gouvernements s'y rencontrent et y coopèrent.

La concertation et le dialogue entre les associations où les pauvres prennent la parole et les responsables politiques, fonctionnaires et chercheurs ont été structurellement ancrés dans le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Dans son Rapport bisannuel, le Service publie des constatations, des analyses et des recommandations fondées sur ce dialogue.

En conformité avec les obligations de rapportage européennes<sup>5</sup>, nous distinguons six (6) objectifs stratégiques pour lutter efficacement contre la pauvre

Si l'accord de coopération constitue depuis bientôt 20 ans le fondement politique interfédéral de la lutte contre la pauvreté, nous ne pouvons que regretter qu'il ne soit pas davantage activé et que tout son potentiel ne soit pas pleinement exploité. Notamment, il faut souligner les difficultés à faire s'approprier par les différents niveaux de pouvoir les recommandations qui découlent des dynamiques de concertation et de dialogue, par exemple dans le cadre du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

Ensuite, l'absence de mobilisation concrète de la Conférence Interministérielle et le fait qu'elle ne se soit pas encore réunie constitue un très mauvais indicateur.

De plus, le dialogue, la concertation structurelle et la prise de parole des personnes en situation de pauvreté - méthode pour laquelle la Belgique est présentée en exemple à l'étranger - doit pouvoir aussi se concrétiser de manière effective et dans des conditions favorables par l'intermédiaire des associations comme acteurs de première ligne, et du BAPN comme interlocuteur fédéral.

En plus des 6 objectifs stratégiques, BAPN propose d'en ajouter au moins un: **réduire le risque de pauvreté des personnes issues de l'immigration.** Qu'il s'agisse de la première, deuxième, troisième génération ou de nouveaux arrivants, elles sont parmi les personnes les plus exposées à la pauvreté.

## **OBJECTIF I PROTECTION SOCIALE**

*Les chiffres [...] démontrent que le chômage / l'inactivité génère des risques particulièrement élevés de pauvreté ou d'exclusion sociale. Une politique axée sur l'activation offre donc la meilleure garantie pour éviter la pauvreté et pour favoriser la sortie de la pauvreté (p. 7).*

Comme le montre l'introduction du Plan (I. Qu'est-ce que la pauvreté?), la pauvreté est fondamentalement multidimensionnelle et repose sur différents facteurs. L'accès à des emplois en nombre suffisant, valorisant et justement rémunérateurs constitue bien un rempart contre le risque de pauvreté. Les mesures à prendre dans ces domaines relèvent de la politique de l'emploi mais ne peuvent pas se limiter à une réduction des charges pour les employeurs sans obligation réelle de création d'emploi en contrepartie.

Les dernières années, notre mécanisme de formation des salaires (des CCT élaborées via une concertation sociale, l'indexation des salaires,...) a démontré son efficacité comme rempart contre un appauvrissement étendu. Les soi-disant mesures correctionnelles ont provoquées de manière significative un ralentissement de la croissance des salaires. La création d'emplois attendue, qui en serait la conséquence, reste très vague, aucune garantie n'a été demandée à l'employeur.

Par contre, le pouvoir d'achat des personnes en situation de pauvreté a connu clairement un recul. Les corrections sociales promises ne sont pas encore réalisées. Le soi-disant effet *trickle down* (croissance d'emplois, prospérité générale) semblait clairement un mythe, la croissance durant les 10 dernières années n'a pas automatiquement diminuée la pauvreté. La croissance n'aboutit pas automatiquement à la création d'emplois de qualité, encore moins aux jobs pour les personnes peu qualifiées et la croissance sur soi –sans la répartition nécessaire- ne mène pas toujours à un effet positif sur les personnes en bas de l'échelle.

De plus, une politique axée sur l'activation n'offre pas du tout de garantie selon nous pour éviter la pauvreté et pour favoriser la sortie de la pauvreté.

Les mesures d'activation ne doivent pas être confondues avec les mesures favorisant l'emploi (et leurs limites) qui sont rappelées ci-dessus.

Elles ne peuvent pas constituer un palliatif à l'absence d'emploi en faisant porter sur les personnes en situation de pauvreté la responsabilité de "s'activer" à tout prix et dans n'importe quelles conditions. A l'absence de revenus dignes et de conditions de vie satisfaisantes ne doit pas s'ajouter l'obligation de démontrer sa bonne volonté ou la mise au service de l'intérêt général.

Les personnes en situation de pauvreté sont le plus souvent très actives pour faire face du mieux qu'elles peuvent avec des moyens insuffisants pour remplir leurs obligations. Beaucoup d'entre elles sont très actives - via des associations notamment - pour s'impliquer pour la collectivité et le bien-être général.

Cette implication volontaire et librement choisie devrait, pour elle-même, être davantage reconnue comme contribution précieuse à la société et comme engagement citoyen.

Les mesures qui visent l'activation ne peuvent pas aboutir à culpabiliser, responsabiliser et contrôler toujours plus les personnes en situation de pauvreté.

### Propositions

Pour garantir une meilleure protection sociale à la population, en particulier aux personnes les plus fragiles, BAPN propose d'optimiser les mécanismes de sécurité sociale et de supprimer les mesures qui mettent à mal les protections existantes (déjà souvent insuffisantes:) et ont pour conséquence de fragiliser davantage:

- Retrait des mesures de fin d'allocation et d'exclusion en matière de chômage;**
- Retrait des mesures des mesures coercitives en matière d'attribution du RIS (fin de droit et exclusion) et qui conditionnent davantage les aides (extension du PIIS)**
- Retrait des mesures de réduction de droit à l'égard des détenus en matière d'assurance maladie-invalidité;**
- Retrait des mesures de sanction de la cohabitation** qui découragent la solidarité élémentaire entre citoyen là où elle devrait être encouragée (en matière de chômage, d'INAMI, du RIIS,...)

### **A. Augmentations des salaires nets les plus bas / baisse du coût pour l'employeur**

*Action 1 Le Gouvernement fédéral, en concertation avec les ministres des Finances, de l'Emploi et des Affaires sociales, prend des mesures pour que la hausse des salaires nets soit la plus forte pour les salaires les plus bas. Cet objectif sera atteint d'ici à la fin de la législature en 2019 via les mesures prises dans le cadre du tax shift.. La différence par rapport à une allocation sera ainsi suffisamment importante, et le travail sera récompensé.*

Il y aurait beaucoup à dire concernant le tax shift...

La diminution des coûts salariaux dans le cadre du tax shift est beaucoup trop linéaire. Si on avait voulu réellement faire la différence pour les groupes qui ont les plus de difficultés sur le marché du travail, le Gouvernement aurait dû investir de manière beaucoup plus ciblée.

**BAPN demande que cette action soit réalisée plus rapidement qu'avant la fin 2019, soit durant l'automne 2016**

*Action 3 Le Gouvernement fédéral encourage les employeurs à engager des moins qualifiés : ainsi, les cotisations patronales pour les salaires minimum jusqu'à 1500 euros bruts par mois passent de 17,3% à 10,9% en 2019.*

**BAPN demande que cette action soit réalisée plus rapidement qu'avant la fin 2019, soit durant l'automne 2016**



## B. Augmenter les minimas sociaux

*Action 4 Dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2015-2016 et en concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement fédéral a notamment procédé à une augmentation de 2% des revenus d'intégration, de l'allocation de remplacement de revenu pour les personnes handicapées (ARR) et de la garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA). Les minima de toutes les prestations de la sécurité sociale pour les indépendants et les travailleurs ont augmenté.*

Pour les augmentations qui ont été appliquées, il y avait l'usage d'une augmentation annuelle de 2 % entièrement pour les revenus de l'aide sociale mais seulement partiellement pour les allocations de chômage et de maladie invalidité.

La référence aux enveloppes bien-être à venir précise qu'elles doivent encore être approuvées (2017-2018, 2019-2020). Pourtant, on a toujours pu compter sur ces enveloppes pour appliquer le rattrapage nécessaire.

Enfin, l'augmentation par l'application des enveloppes bien-être est insuffisante.

**BAPN demande l'engagement du Gouvernement à affecter l'intégralité des enveloppes bien-être à l'augmentation des allocations**

**BAPN demande- en attendant que les allocations soient portées au-dessus du seuil de pauvreté - qu'on applique une augmentation annuelle de 2 % à toutes les allocations.**

*Action 5 Le Gouvernement fédéral est d'accord pour appliquer en 2016 l'enveloppe pour la correction sociale telle que prévue dans le tax shift (50 millions d'euros sur base annuelle) aux revenus d'intégration et aux pensions minimum des indépendants et des travailleurs comptant au moins 45 ans de carrière.*

BAPN demande que cette correction soit appliquée sur tous les « revenus d'intégration et aux pensions minimum des indépendants et des travailleurs » (sans référence aux 45 ans de carrière minimum)

Les actions 4 et 5 ne sont pas neuves et ne permettront pas à elles seules d'atteindre l'objectif d'augmentation des minimas sociaux.

**BAPN propose une action supplémentaire pour l'augmentation des minimas sociaux. Pour cette raison, nous annexons une note détaillée sur l'augmentation des minimas sociaux au-dessus du seuil de pauvreté (ci-joint). Cette note est présentée maintenant à nos partenaires BMIN (Belgian Minimum Income Network). BAPN propose de mettre en marche un dialogue avec le gouvernement fédéral sur cette base.**

## C. Cumul allocation et revenus du travail

*Action 7 Pour favoriser l'intégration professionnelle et éviter ainsi le piège à l'emploi, le ministre de l'Intégration sociale optimisera le système d'exonération pour insertion socioprofessionnelle chez les bénéficiaires du revenu d'intégration, sur la base d'une évaluation.*

*Action 8 En 2016, le ministre de l'Intégration sociale examinera si la réglementation du revenu d'intégration est toujours adaptée aux formes actuelles de communauté et/ou de soins.*

Le système d'exonération pour insertion professionnelle fonctionne relativement bien. Nous nous interrogeons sur ce que signifie son optimisation.

Dans tous les cas, le revenu disponible au final ne peut pas diminuer.

Nous attirons l'attention sur le fait que certains CPAS connectent parfois les avantages/réduction de frais des bénéficiaires (ex. aide pour frais de chauffage, soins de santé, etc.) du revenu d'intégration.

Si par la suite la personne débute un emploi avec un salaire bas, ces avantages peuvent disparaître, alourdissant les charges et réduisant le revenu du travail disponible. L'accès à l'emploi peut même se solder par un résultat négatif. C'est aussi une forme de "piège à l'emploi"

**BAPN propose une diminution graduelle étalée sur au moins 6 mois des avantages octroyés par le CPAS lorsque la personne bénéficiant du revenu d'intégration accède à l'emploi afin que le supplément de revenu disponible ne soit pas immédiatement annihilé.**

## D. Accès à l'énergie et à l'eau

Nous regrettons qu'il n'y ait aucun engagement significatif pris par le Gouvernement fédéral. Les actions 9 et 10 concernent uniquement des évaluations de mesures en cours.

### Proposition

Dans le cas de restructuration ou d'adaptation des mesures, il faudra veiller à ce que celles-ci ne soient pas contre-productives en fragilisant davantage voire en excluant les populations. BAPN propose la mise en œuvre d'un **test de risque d'appauvrissement**.

*Action 11 Le ministre de l'Énergie et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté veilleront à ce que les tarifs sociaux soient accordés automatiquement, dans la mesure du possible.*

En ce qui concerne le tarif social, il a été exprimé à plusieurs reprises par les organisations sociales qu'il était urgent de mettre en place un véritable critère de revenus disponible plutôt que des critères statutaires.

Il est par contre essentiel que le Gouvernement fédéral conserve le mécanisme du tarif social tel qu'il existe (un seul et même tarif pour tous les clients protégés en Belgique).

### Proposition

BAPN propose d'élargir le tarif social à tous les citoyens en fonction d'un niveau de revenu minimum (à préciser)

L'automatisation des droits aux tarifs sociaux en matière d'énergie proposée dans l'action 11 est déjà en partie effective (dans au moins 80% des cas). Le processus d'automatisation doit donc être poursuivi.

On constate effectivement encore des soucis sur le terrain, notamment lorsque la personne qui est titulaire du compteur est différente de celle qui a obtenu le statut ouvrant le droit au tarif social. Répondre à cet enjeu est pertinent.

Il serait pertinent de répondre à cet enjeu, en évitant cependant que les acteurs du marché ne soient en possession de données sensibles, comme la composition de ménages de tous les clients.

BAPN propose que le plan reprenne aussi des mesures relatives à la **protection des consommateurs**, qui concernent bien sûr l'ensemble des consommateurs, mais sont d'autant plus importantes et urgentes pour des publics précarisés :

- Uniformiser et simplifier les factures d'énergie ;
- Agir contre le démarchage abusif (à l'exemple du Royaume-Uni) ;
- Interdire la facturation d'une redevance fixe sur la facture finale pour l'ensemble de l'année du contrat en cas de résiliation anticipée (indemnité de rupture déguisée) ;
- Protéger les ménages des coupures (conforter les droits des consommateurs au niveau fédéral)

Nous soutenons la vision du Plan selon laquelle l'énergie et l'eau sont des droits vitaux. **BAPN propose donc que l'accès à l'énergie et à l'eau soient consacrés comme des droits fondamentaux**, ce qui constituerait une vraie avancée qui profiterait en premier aux ménages fragiles et ensuite à toute la population.

## E. Octroi automatique des droits

**BAPN demande que l'application automatique des droits soit maximale dans tous les systèmes (voir note Minima en annexe).**

Encore trop de personnes en situation de pauvreté n'ont pas accès à leurs droits. Le *non-take-up* des droits se produit dans tous les piliers de la sécurité sociale et de la protection sociale. C'est un problème très grave.

L'Université catholique de Louvain (Schokkaert et Bouckaert 2011) estime le *non-take-up* ou le non octroi aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale entre 57 et 76%. Autant que nous sachions, aucune recherche scientifique approfondie n'a été faite sur l'ampleur et les raisons de ce *non-take-up* et le non octroi.

Nous aimerions voir autant d'efforts de la part des pouvoirs publics sur cette question que ceux qui ont été faits pour poursuivre la fraude sociale, parce que le *non-take-up* et le non octroi des droits est un problème socialement plus important.

Lors de cet octroi automatique, afin qu'un droit soit respecté de façon maximale et sans aucune exclusion, une analyse individualisée doit rester possible si nécessaire.

*Action 12 La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté donne au réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté la mission d'identifier le plus rapidement possible les droits pouvant être octroyés de façon automatique. Les résultats sont attendus au plus tard fin 2016.*

Le plus important résidera dans la feuille de route à construire pour la réalisation de cette automatisation.

*Action 13 Dans le cadre de la simplification administrative et du respect de la vie privée, le Gouvernement fédéral poursuit l'élargissement des flux de données dans le cadre des droits sociaux. Il importe à cet égard de ne pas perdre de vue l'importance de l'aspect social et du contact humain. Les messages destinés aux ayants droit doivent, si possible, évoquer la possibilité de prise de contact avec une administration compétente. Les progrès concrets de ce processus d'automatisation doivent être visibles avant la fin de cette législature.*

Le partage des données offre beaucoup de possibilités. Il devrait permettre de faciliter l'octroi automatique des droits.

Cependant, nous estimons essentiel que les bénéficiaires ne soient pas oubliés dans ce processus.

Là où elle est déjà d'application (tarif social énergie), on constate qu'il y a cependant moins de bénéficiaires qu'avant.

Les personnes en situation de pauvreté ont le sentiment qu'on observe surtout l'automatisation des sanctions plutôt que l'automatisation des droits.

La plus grande vigilance est indispensable concernant la transmission d'informations. Elle ne peut s'organiser que dans un cadre déontologique et avec le consentement effectivement éclairé des bénéficiaires sur la nature des informations détenues, leur transmission et l'usage qui en est fait.

**Pour BAPN, l'automatisme ne peut se réaliser qu'en offrant des garanties, c'est-à-dire à certaines conditions :**

**Elle ne peut pas aboutir à réduire le nombre de bénéficiaires ;**

**Elle doit être organisée d'abord avec l'accord et dans l'intérêt des personnes concernées (ensuite pour la facilité des services) ;**

Elle doit offrir toutes les garanties de protection de la vie privée en matière d'usage et de transferts des données qui recouvrent un caractère particulièrement confidentiel;  
Les litiges en la matière ne peuvent pas être suspensifs des droits des bénéficiaires: des aménagements spécifiques doivent être prévus de sorte que la fin droit ne tombe comme un couperet qui entraîne un appauvrissement net dont les gens se remettent difficilement.  
Les données transmises doivent être strictement limitées et dans le seul intérêt des personnes.  
L'automatisation ne peut pas être instrumentalisée pour d'autres objectifs que l'accès aux droits  
Des mécanismes de contrôles et de correction transparents et efficaces doivent être garantis.  
Une attitude professionnelle et déontologique des travailleurs sociaux est cruciale.

## **G. Promouvoir l'inclusion numérique**

Cet enjeu était à juste titre considéré comme important il y a quelques années, notamment lors de la Présidence belge de l'Union. Des efforts ont été entrepris pendant quelques années, même s'ils étaient encore insuffisants, pour réduire réellement la fracture numérique: création de points d'accès, programmes de dotation de matériel notamment auprès des associations, etc.

Aujourd'hui, l'entrée dans une "société de l'information" s'est largement confirmée et intensifiée. En particulier avec la dissémination de matériel et de capacité d'accès mobile (smartphone, tablettes,...) et par conséquent l'usage de plus en plus intensif et quotidien du recours à l'internet en matière d'information, administrative, de communication y compris avec les pouvoirs publics.

La fracture numérique, déjà bien présente, s'est encore accentuée et risque de s'aggraver dans les prochaines années.

Surtout, elle risque de pénaliser encore plus les citoyens les plus pauvres (et globalement les plus éloignées de l'usage des nouvelles technologies; nota les personnes âgées) dans l'accès et l'exercice de leurs droits dans la mesure où ceux-ci dépendent de plus en plus chaque jour de la maîtrise des technologies de l'information.

### **BAPN recommande :**

- Les mesures d'inclusion numériques doivent veiller à ne pas accentuer davantage la fracture numérique.
- Elles ne peuvent pas aboutir à priver les citoyens de la possibilité d'accès aisé aux documents papiers, courriers, etc. mais aussi de la possibilité d'un contact et d'un conseil en face à face.

Les mesures proposées dans le plan sont intéressantes mais ne présentent pas d'ambition ni d'engagement à la hauteur du défi à relever.

## H. Lutter contre le surendettement

Il est important de rappeler que l'endettement est aujourd'hui aussi lié à l'accès aux besoins de base qui ne peut pas être assurés faute de revenus suffisants.

De même, les politiques et frais de recouvrement en cas de défaut de paiement peuvent aggraver de manière conséquentes et très rapide le surendettement.

### Actions 20

*Le ministre compétent pour la protection du consommateur continue à renforcer les contrôles des services d'inspection quant à l'application des règles relatives au crédit à la consommation*

### Action 21

*Le ministre compétent pour la protection du consommateur examinera dans quelle mesure il est possible de rayer plus rapidement les consommateurs désendettés de la Centrale des Crédits aux Particuliers.*

Il est positif qu'on travaille sur le contrôle et une meilleure application de la loi de protection des consommateurs, mais des moyens financiers et humains supplémentaires sont indispensables pour réaliser ces actions.

### Action 22 :

*Le ministre de la Justice réévaluera la procédure et le domaine d'application du règlement de dettes. Si nécessaire, les mesures seront adaptées afin de simplifier la procédure.*

Avant qu'on puisse adapter la procédure de règlement collectif de dettes, il est nécessaire d'avoir une connaissance approfondie des profils des familles qui ont recours à ce mécanisme. Il est aussi nécessaire d'impliquer et d'associer ces familles. Plusieurs recommandations ont été formulées, par le Centre Flamand de Surendettement notamment, qui peuvent contribuer à un meilleur fonctionnement de la procédure.

Le règlement collectif de dette devrait aussi être davantage orienté vers l'accompagnement des ménages dans leur situation de vie, dans leur rapport à l'argent, etc. en plus du remboursement des créanciers.

**BAPN propose dans certaines conditions, la possibilité d'annulation des dettes privées devrait être envisagée pour permettre aux ménages de reprendre pieds. En particulier, lorsque les personnes se retrouvent sans abri et/ou en dessous des montants saisissables, la réapparition des créances si la situation est régularisée (les cadavres qu'on sort du placard) est un frein bien réel pour s'en sortir.**

**BAPN propose, dans le même sens et dans les situations d'héritage difficile, la possibilité d'exonérer le patrimoine immobilier du refus d'héritage devrait être examinée. La transmission de patrimoine constitue un facteur clé d'enrichissement des générations suivantes. Permettre aux ayants droits en situation de fragilité de ne pas perdre le patrimoine immobilier serait aussi un bon moyen d'améliorer malgré tout leur situation.**

**Action 23 :**

*Le ministre compétent pour la Protection du consommateur et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté mettent sur pied une campagne de sensibilisation visant à éviter le surendettement, qui accorde une attention particulière aux jeunes.*

**BAPN propose:**

D'accorder et de synchroniser les mesures de prévention entre les différents domaines politiques, ce qui est absolument nécessaire. Actuellement, toutes les actions préventives fédérales et des régions sont mises en œuvre parallèlement, par différentes instances qui ne travaillent pas ensemble.

De formuler des recommandations pour que les services publics et les organisations maintiennent des services et une politique de recouvrement propres, internes.

Le recours systématique à des services externes de recouvrement fait perdre de la souplesse, limite les possibilités de solutions négociées et d'étalement mais aussi entraîne des frais supplémentaires qui produisent rapidement du surendettement.

Que le SPF Economie contrôle tous les organismes qui réalisent des recouvrements amiables et qu'il reçoive des moyens adaptés pour ce faire

Que les contrôles et sanctions applicables aux huissiers de justice soient renforcés afin d'en finir avec les pratiques illégales

De limiter de manière claire les montants légalement exigibles des consommateurs en cas de défaut de paiement afin de lutter contre les conditions de recouvrement illégitimes.

Les actions que nous proposons sont liées au recouvrement et ont donc un impact direct sur le surendettement.

## OBJECTIF II LUTTER CONTRE LA PAUVRETE INFANTILE

En matière de lutte contre la pauvreté des enfants, il doit toujours être fait référence aussi à **la pauvreté des familles**. Il n'y a pas d'enfant pauvre dans les familles riches.

Une approche en termes de « pauvreté générationnelle » donne l'impression aux familles d'engendrer des enfants pauvres et de reproduire par choix. Mieux vaut parler de pauvreté durable qui conduit les enfants à devoir apprendre à vivre dans le trop peu de tout par défaut de politiques structurelles offrant des conditions de sortie de la pauvreté aux familles.

**BAPN propose:**

De mettre en place et d'intensifier les politiques structurelles fortes de lutte contre la pauvreté à l'attention des adultes et des familles. Voir note annexée sur l'augmentation des minima sociaux

Parallèlement de réduire les mesures de conditionnalité, d'exclusion et de fin de droits qui précarisent davantage les familles.

Que la méthodologie élaborée par Eurochild serve de socle à la mise en œuvre des actions à mener en partenariat avec les familles

(PRINCIPLES UNDERPINNING POLICIES AND SERVICES FOR FAMILY AND PARENTING SUPPORT)

[http://www.eurochild.org/fileadmin/public/05\\_Library/Thematic\\_priorities/03\\_Family\\_Parenting\\_Support/Eurochild\\_policy\\_position\\_on\\_evidence\\_base\\_FINAL.pdf](http://www.eurochild.org/fileadmin/public/05_Library/Thematic_priorities/03_Family_Parenting_Support/Eurochild_policy_position_on_evidence_base_FINAL.pdf)

L'usage de l'indicateur de déprivation matérielle sévère minimise la réalité de la pauvreté infantile. Il faudrait davantage parler de la déprivation matérielle.

**BAPN propose de se référer aux nouvelles grilles d'analyse de la déprivation, ainsi qu'à celle qui fait référence à la déprivation matérielle des enfants (voir travaux d'Anne-Catherine Guio notamment).**

La participation des enfants est importantes dans toutes les structures sociétales, ceci en complémentarité avec la fonction parentale. Si l'accès aux activités sociales, culturelles, sportives est important, pouvoir fréquenter le plus tôt possible et dans les meilleures conditions des milieux d'accueil de la petite enfance, l'enseignement fondamental, etc. est crucial et constitue un facteur efficace de lutte contre la pauvreté durable des familles.

Les obstacles peuvent bien sûr être d'ordre financier et il faut les lever par des plafonds de revenus et la maximisation de l'offre de dispositifs gratuits.

D'autres obstacles existent également, notamment dans la relation des familles aux structures d'accueil : manque d'ouverture à la diversité, lacunes dans le respect du rôle des parents, faible confiance face au risque de dépossession des enfants, etc...

**BAPN propose d'améliorer la formation des travailleurs de première ligne de tous les secteurs de l'accueil pour qu'ils développent leur capacité d'accueillir et d'établir un lien constructif avec les parents qui doivent rester au centre pour tout ce qui concerne leurs enfants (sauf si la nécessité d'intervention d'un service spécialisé est requise)**



BAPN propose également d'élargir les possibilités d'accès à des activités sociales, culturelles, sportives mais aussi à des activités de loisirs, récréatives et des vacances en famille, pas seulement pour les enfants.

- *Action 24 La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté établira un plan d'action national en concertation avec les entités fédérées. Les divers partenaires actifs sur ce terrain seront impliqués dans l'élaboration de ce plan.*

Malgré le long délai de préparation du projet de Plan Fédéral, il semble que la concertation préalable avec les entités fédérées sur cette matière n'ait pas encore eu lieu.

Ce plan national d'action devrait faire partie intégrante du Plan Fédéral de lutte contre la pauvreté et nous ne comprenons pas pour quelles raisons son élaboration et sa concertation interviendront seulement pour l'avenir.

BAPN demande que soit mise en place le plus rapidement, effectivement et efficacement, la concertation indispensable (notamment dans ces matières) avec les entités fédérées. Une échéance précise et des objectifs concrets doivent être précisés pour l'élaboration de ce plan ainsi que sa mise en œuvre: elles ne peuvent pas être reportées à la fin de la législature.

BAPN propose la création de temps de rencontres entre les décideurs des différents niveaux de pouvoir et les personnes luttant contre la pauvreté au sein des différents réseaux afin de monitorer l'élaboration puis la mise en œuvre de ce plan d'action

- *Action 25 La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté veillera à ce que les plateformes de concertation locales pour la prévention et le dépistage de la pauvreté infantile organisent une concertation et collaborent avec divers acteurs locaux : CPAS, écoles, crèches, associations de lutte contre la pauvreté... afin de détecter les situations problématiques et de mettre en œuvre une aide concrète pour les enfants. En 2015 s'est clôturée une étude portant sur la description et l'analyse des plateformes de concertation, l'élaboration de bonnes pratiques, la création d'une feuille de route et la formulation de recommandations politiques. L'étude est examinée plus en détail, et au besoin, les recommandations - portant notamment sur l'ancrage durable de ces initiatives - seront mises en œuvre.*

Les plateformes ont essentiellement débouché sur des logiques de formation à la rencontre des familles en situation de pauvreté et une meilleure connaissance entre partenaires.

Les échanges entre professionnels mettent en avant les difficultés partagées pour permettre aux enfants de sortir de la pauvreté. Ces difficultés sont essentiellement liées aux conditions de vie des familles (logement, mobilité, chômage, etc...), donc aussi aux conditions financières dans lesquelles elles doivent se débattre.

En effet, les politiques sociales menées à l'attention des parents ne sont pas assez fortes pour soutenir les familles et leur permettre d'aller vers un mieux. Les logiques de contrôle et de sanction viennent nourrir les processus d'appauvrissement, de défiance, de méfiance et donc d'éloignement des structures d'aide.

L'action menée dans ce domaine est minimaliste et très peu ambitieuse. Si elle a permis quelques avancées, les plateformes rencontrées sont d'accord pour dire que c'est un outillage plus que maigre face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les familles.

BAPN propose que l'analyse de l'étude soit réalisée avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté avant de tirer des conclusions sur ce qui devrait être installés durablement.

- *Action 26 Le ministre des Finances et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté amélioreront le fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL). Le site Internet doit devenir plus actuel, plus moderne et plus accessible. Le service cherchera des partenariats avec d'autres organisations qui sont au fait de la problématique de la pension alimentaire. La fourniture d'informations aux CPAS sera encouragée, ce qui devrait réduire le risque de pauvreté après une séparation/un divorce.*

L'action proposée devrait faire l'objet de propositions concrètes: les difficultés de fonctionnement sont connues depuis des années.

Les mesures à prendre ne peuvent pas aboutir à conditionner davantage l'accès ou à réduire unilatéralement les allocations comme c'est parfois le cas dans la pratique, ce qui précipite toute la famille dans des difficultés encore plus grande (ex. suspension du RIS alloué à des familles monoparentale, déduction automatique du RIS de pensions alimentaires (pour enfants ou parent)...

Le paiement des pensions alimentaires est une priorité. Mais s'il aboutit à un plus grand appauvrissement, il ne résout rien et peut aggraver la situation du débiteur sans améliorer nécessairement celle de l'ensemble de la famille

**BAPN propose que soient rapidement repris les travaux déjà réalisés au niveau du SPP afin d'arriver à une opérationnalisation de décisions et de mesures dans l'intérêt de toutes les parties.**

**A plus long terme, BAPN propose d'évaluer les propositions de création d'un fonds universel SECAL (voir Proposition Vie féminine)**

**BAPN propose de fusionner les actions 26 et 27.**

- *Action 27 Le ministre de la Justice et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté prennent des initiatives destinées à permettre un calcul plus objectif du montant de la pension alimentaire dans l'avenir. Ainsi, le ministre de la Justice opérationnalise la commission pour les pensions alimentaires et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté continue à suivre l'enquête portant sur le développement du calculateur alimentaire. Sur la base des résultats obtenus, la possibilité de prendre des initiatives politiques sera examinée.*
- *Action 28 Le ministre de l'Intégration sociale reformera les divers canaux de subvention pour l'activation sociale, et plus spécifiquement le Fonds de participation et d'activation sociale, la subvention majorée de l'État et le fonctionnement en clusters, afin de les simplifier fondamentalement et de les rassembler en un seul fonds avec de nouveaux critères de répartition et d'octroi. Dans l'utilisation des moyens, l'autonomie des CPAS sera centrale; ils sont les mieux placés pour évaluer les besoins locaux et assister leurs bénéficiaires.*

**BAPN demande que les conséquences de cette action soient évaluées précisément afin de ne pas reporter davantage la charge sur les pouvoirs locaux mais aussi de ne pas réduire les moyens déjà faibles et les capacités d'action pour promouvoir les dynamiques de participation.**

### **OBJECTIF 3: ACTIVATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Comme signalé dans l'introduction, l'activation en soi n'est jamais suffisante et rarement assez forte comme instrument de la lutte contre la pauvreté. Le projet de Plan s'appuie tellement fort sur l'activation (et si peu sur les compléments et les alternatives) pour faire la différence que cela constitue une vraie faiblesse...

Un emploi de qualité durable peut être un instrument fort, parmi d'autres instruments nécessaires, pour sortir de la pauvreté. Mais :

- Une grande partie de la population qui vit dans la pauvreté n'a pas d'accès à un emploi de qualité pour plusieurs raisons (trop jeune, trop vieux, pas assez d'emplois de qualité, discrimination, manque de diplôme, maladie, ...)
- L'activation n'offre pas de garantie pour l'accès à un emploi de qualité.
- L'augmentation du pourcentage de travailleurs pauvres est une évolution à contourner.
- Si des personnes en situation de pauvreté trouvent un emploi de mauvaise qualité, souvent leur situation devient plus précaire encore.
- Pauvreté en soi et revenu insuffisant sont les obstacles plus sévères pour l'accès au marché de l'emploi.
- L'activation à l'air de supposer que les personnes en situation de pauvreté ne sont pas « actives », ce qui n'est souvent pas du tout la réalité. Seulement déjà pour survivre et tenir debout avec un revenu insuffisant, elles ont besoin de beaucoup de créativité et de s'activer sans relâche. Beaucoup de personnes sont aussi très actives dans le volontariat, comme citoyen...

Il ne faut donc pas fermer l'accès volontaire à l'activation, comme l'action 28 le propose.

*Action 29 Le ministre de l'Intégration sociale élargira le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) à d'autres groupes-cibles. L'instrument proprement dit sera amélioré et simplifié.*

Nous sommes convaincus que cette action sera complètement contre-productive et mènera à des effets pervers.

Personne ne veut vivre dans la pauvreté. Pour y échapper, on a besoin de soutien, de liens de confiance, de confiance en soi... La pauvreté met les gens en situation de fragilité, une vie dans une situation de stress constant. Pour pouvoir sortir de cette situation, chaque élément qui augmente le stress, éloigne les gens d'une inclusion active et sociale.

Responsabiliser à titre individuel un dysfonctionnement sociétal et conditionner les droits fondamentaux risque de mettre en péril l'initiative de la personne, la possibilité de prendre sa vie en mains, et les relations de confiance avec l'assistant social.

*Action 30 Le ministre de l'Intégration sociale créera, en concertation avec le ministre de l'Emploi, un service à la collectivité au sein du PIIS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. Dans ce cadre, l'initiative du client sera respectée au maximum et une réintégration sociale et/ou professionnelle sera recherchée.*

*Action 31 Le ministre de l'Emploi élabore un cadre pour l'introduction d'un service à la collectivité pour les demandeurs d'emploi de longue durée.*

Aussi cette action risque d'augmenter la pauvreté et d'aggraver la situation des gens qui vivent dans des conditions précaires.

La situation dans laquelle les bénéficiaires et les demandeurs d'emploi se trouvent aujourd'hui est une situation de dépendance et d'insécurité. Le lien avec l'assistant social devait être un lien de confiance mutuelle. Malheureusement ce n'est souvent pas le cas. Les bénéficiaires ne sont pas en situation de refuser des propositions d'un assistant social, par peur légitime de perdre leur revenu.

Ce qui signifie que ce « service à la collectivité » reviendrait en réalité à un « volontariat obligé » ce qui est inacceptable. Cette action risque de nuire au marché de travail, au (vrai) volontariat et risque même de mettre en péril les droits humains.

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du CPAS méritent une aide et soutien pour sortir de leur situation, des perspectives à long terme qui leur permettent de sortir de la pauvreté et de construire une vie, au lieu de survivre.

**Pour toutes ces raisons, BAPN demande le retrait immédiat des actions 29-30-31 du plan**

*Action 33 Le Gouvernement fédéral met sur pied un programme de réintégration pour la remise au travail et s'efforce de renforcer des possibilités de formation spécifiques afin de promouvoir une réintégration aussi rapide que possible des personnes en incapacité de travail sur le marché de l'emploi. Un plan de réintégration et - lorsque c'est nécessaire - un parcours de réinsertion provisoire est établi au plus tard 3 mois après le début de l'incapacité de travail, avec une attention prioritaire pour les possibilités (résiduelles) sur le marché de l'emploi. Une approche multidisciplinaire sera ici centrale, avec participation de tous les acteurs. Dans ce but, un outil de communication électronique sera également développé, avec des garanties maximales pour le respect de la vie privée de l'intéressé. Le gouvernement examine comment il est possible d'élaborer un système responsabilisant pour tous ces acteurs concernés. En parallèle, des entretiens de suivi réguliers auxquels participeront l'ancien employeur et le service de l'emploi régional seront organisés.*

Comme pour les allocataires sociaux, jamais nous ne trouverons regrettable que quelqu'un puisse accéder à l'emploi, ou retrouver son poste... dans des conditions décentes, au rythme de la personne, dans le cadre d'un emploi de qualité.

Mais nous sommes inquiets que cette action puisse être menée dans une logique d'activation comme but en soi, une activation forcée et obligée.

**BAPN demande des garanties concrètes que la décision, l'initiative de la personne seront respectées, et également qu'elle aura le droit effectif de refuser.**

Il convient également d'orienter la mise en œuvre des politiques vers une logique d'investissement dans les personnes. Un parcours d'insertion qui s'interrompt de manière brutale (échec court et souvent non renouvelable des emplois précaires comme des articles 60, PTP et activa, transition mal préparée vers un emploi en entreprise, difficultés externes qui reprennent le dessus, etc.) implique souvent de « recommencer à zéro » avec un effet très dommageable de perte de confiance de la personne et une forme de gaspillage des moyens investis.

*Action 34 Le ministre de l'Emploi élimine les effets négatifs non souhaités d'un travailleur à temps partiel percevant une allocation de garantie de revenu en dynamisant le statut afin d'éviter que le travailleur AGR ne tombe dans le chômage complet.*

Un travail à temps partiel peut être une solution pour des personnes qui souhaitent travailler mais n'ont pas l'occasion de le faire à temps plein. Le gouvernement fédéral devrait soutenir ces travailleurs (souvent des femmes), et éviter à les obliger de chercher un second mi-temps. La diminution de 50% de l'AGR après deux ans est une mesure appauvrissante qui touche particulièrement les femmes.

*Action 35 Le Gouvernement fédéral examine comment il peut mieux inciter les CPAS, au moyen de stimuli positifs, à davantage d'efforts et, par conséquent, à tirer un nombre plus importants de bénéficiaires de revenus d'intégration vers l'emploi et l'intégration sociale.*

Les CPAS doivent effectivement être soutenus et récompensés pour les actions menées visant des effets positifs sur le long terme. Souvent cela demande un grand investissement en temps et en énergie pour l'établissement de réelles relations de confiance et la co-construction d'un trajet avec les bénéficiaires.

BAPN propose des mesures constructives pour soutenir des personnes en situation de pauvreté dans leur route vers l'emploi, et de garantir une offre d'emplois de qualité :

La Secrétaire d'Etat et le Ministre de l'emploi construisent ensemble avec les responsables politiques des Régions un plan d'action pour diminuer la distance entre les personnes en situation de pauvreté et le marché du travail

Cela signifie un rapprochement de deux côtés : un soutien intégral pour les personnes concernées et des adaptations pour rendre le marché du travail plus inclusif. Cette action respecte l'esprit de l'inclusion active sans porter atteinte aux droits des personnes en situation de pauvreté.

Un plan d'action pour la création d'emploi :

Obtenir un accord avec les employeurs de réaliser des emplois durables en échange des diminutions des couts salariaux

Avec les services publics : avec un investissement particulier pour des emplois accessibles à des personnes peu qualifiées

Avec les associations, ONG,...

La construction par le ministre de l'emploi et la secrétaire d'état d'un plan ambitieux contre la discrimination sur le marché du travail.

Le plan ne vise pas seulement la discrimination sur base de l'origine, de la religion,... mais également sur base des positions socio-économiques. Ce plan d'action contient des mesures préventives, des mesures de contrôle, et des sanctions.

Le renforcement de la sécurité et la protection sociale des travailleurs en intérim, la stimulation des contrats de longue durée.

## **OBJECTIF IV LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME**

Tout d'abord, nous trouvons essentiel que les actions et mesures à prendre ne visent pas seulement la « partie émergée de l'iceberg » du sans-abrisme.

**BAPN demande la prise en compte de l'ensemble des situations répertoriées dans la typologie ETHOS (Feantsa) pour la mise en œuvre d'actions ambitieuses**

*Action 36 Le Gouvernement fédéral veillera à ce que l'accord de coopération en matière de sans-abrisme du 12 mai 2014 entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés soit mis en œuvre. Les crédits nécessaires pour l'accueil de sans-abri dans les grandes villes durant l'hiver sont maintenus.*

*Action 37 Les expériences de type 'Housing First' dans les villes d'Anvers, de Gand, de Bruxelles, de Charleroi et de Liège ont été prolongées d'un an. Le projet-pilote a été étendu à trois (3) nouvelles communes partenaires : Hasselt, Namur et Molenbeek-Saint-Jean. Une évaluation aura lieu en 2016 et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté présentera les résultats dans le cadre d'une conférence avec les partenaires européens. Les résultats obtenus pourront être utilisés pour un développement structurel plus poussé. Des négociations sont en cours avec les régions et communautés pour développer cet élément de façon structurelle*

Ces deux actions vont pour nous dans la bonne direction. Elles ne constituent pas une réponse suffisante face à l'ampleur de la situation et de la responsabilité sociétale qui devrait mobiliser davantage l'ensemble des gouvernements.

Le maintien des crédits pour l'accueil des sans-abri est nécessaire.

**BAPN propose**

**Qu'une approche davantage coordonnée soit mise en œuvre entre les niveaux de pouvoirs compétents, sur base de l'accord de coopération, pour une meilleure adéquation aux besoins.**

**Que d'autres communes, de taille moyenne ou petite, puissent aussi être incluses dans le dispositif en fonction de leurs besoins et pour ne pas faire porter l'effort seul par les plus grandes villes.**

**Compte tenu du fait que les besoins ne disparaissent pas avec l'hiver et que le risque pour la santé n'est pas moins important le reste de l'année, que la capacité d'accueil soit maintenue sur l'ensemble de l'année. Ce qui éviterait aussi la précarisation des travailleurs du secteur.**

L'action en matière de Housing first et d'extension des projets représente une alternative complémentaire intéressante aux solutions d'accueil et d'accompagnement existants.

En particulier, les approches gagneraient réciproquement à se « contaminer » mutuellement : transmettre de l'expérience et des savoirs faire d'une part ; renouveler la vision et l'approche mettant la personne au centre dans une logique de rétablissement d'autre part.

Sans augmentation structurelle de l'offre de logement, l'expérimentation ne permettra cependant pas de bons résultats durables.

L'évaluation prévue en fin de période devra déboucher rapidement sur une prolongation structurelle.

Mais le dispositif mis en œuvre ne concerne le suivi de quelques centaines de personnes au total (450) pour l'ensemble du pays.

Il ne peut pas être mis en œuvre au détriment du maintien des autres services qui demeurent indispensables.

Nous invitons cependant le Gouvernement à dépasser la gestion d'urgence qui préside aux plans hivernaux et à envisager une action de plus grande envergure.

BAPN propose l'élaboration, l'exécution et l'évaluation en coordination avec les entités fédérées, sur base d'une large concertation des acteurs du secteur et des personnes sans-abri, le monde académique,... d'objectifs stratégiques dans le cadre d'un plan fédéral de lutte contre le sans-abrisme pour viser son éradication.

Ce plan devra viser des résultats concrets, mesurables, à réaliser dans une période donnée.

Il se basera en particulier sur les 5 objectifs de la directive européenne :

Faire en sorte que plus personne ne dorme à la rue

Faire en sorte que personne ne doive rester dans un hébergement d'urgence au-delà de la période d'urgence (par la mise en place de solutions durables de sortie de l'hébergement).

Faire en sorte que personne ne sorte d'une institution sans option de logement

Faire en sorte qu'aucun jeune ne devienne sans abri à cause de la transition vers une vie indépendante.

A côté de cette approche plus globale, des difficultés administratives très concrètes méritent toute l'attention et une réponse rapide.

Les personnes sans-abri sont confrontées depuis des années à des difficultés insurmontables en matière d'inscription de domicile qui ne permettent pas de faire valoir leurs droits correctement (notamment à un revenu).

La réglementation en matière d'adresse de référence devrait y apporter des réponses depuis de nombreuses années. Dans la pratique, les obstacles ne sont pas du tout levés. Les réseaux régionaux et leurs membres ont longuement travaillé à relever ces difficultés, à comprendre et analyser les limites des réglementations et de leur application. Ils ont contribué ou élaboré des dossiers de référence très complets.

A l'initiative conjointe de BAPN et du Front Commun SDF, ces documents et la démarche proposée ont été adressés à la Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté ainsi que la proposition de travail ci-dessous. Nous demandons que cette action soit mise en œuvre le plus rapidement possible (voir calendrier proposé).

BAPN demande au Gouvernement la mise en œuvre de la proposition d'améliorer l'accès des personnes sans abri à leurs droits sociaux et civils - ainsi que leurs devoirs, en éliminant les obstacles à leur inscription dans le registre de la population, mais aussi en donnant l'accès à ces droits et obligations, autant que possible, indépendamment de leur inscription.

I. Evaluation par le groupe cible des:

- problèmes d'inscription aux registres de la population des personnes sans-abri (adresse de référence auprès d'une personne privée, auprès du CPAS, auprès d'une personne morale - pour les populations nomades via associations: bateliers, forains, gens du voyage -, résidence principale officielle et inscription provisoire pour un lieu de vie non-adapté, inscription de résidence principale pendant un séjour temporaire en institution et en cas d'« absence temporaire »)

- les problèmes qui en résultent en matière d'exercice des droits sociaux et civils et des obligations des parties concernées;

(déjà réalisé Fichier BAPN/Front)

2. Collecte les chiffres disponibles sur l'octroi/le refus d'inscription dans les registres de la population (provisoire...), sur l'octroi/le refus d'adresse de référence (SPP Intégration Sociale, SPF Intérieur) (juin 2016)

3. consultation des parties prenantes "adresse" (BAPN/Front, SPF Intérieur, SPP Intégration sociale présidé par le Cabinet Premier Ministre, Ministres Intérieur, Min Intégration sociale et Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté, CPAS et Communes, universitaires (~ deux spécialités : les registres de population/ les services sociaux)

-composition et ordre du jour du travail (juin 2016)

- rapport des travaux/intermédiaire avec points de faiblesse (décembre 2016)

- propositions élaborées visant à améliorer la législation sur l'enregistrement dans les registres de la population (y compris les arrêtés royaux et circulaires) (décembre 2017)

4 .Collecte et analyse de cas juridiques sur l'application de la législation sur l'enregistrement dans le registre de la population des sans-abri (étude scientifique ~ deux spécialités: registre de population/services sociaux) ;

(décembre 2016)

5. Consultation des parties prenantes "sécurité sociale" (les institutions de sécurité sociale fédérale BAPN/Front (INAMI, ONEM, DG personnes handicapées, SPF Sécurité sociale, organismes de retraites, Famifed, SPP intégration Sociale, institutions de paiement, universitaires (~ deux spécialités : registres population /législation sociale) présidé par Cabinet Premier Ministre, Cabinets ministres compétents pour les institutions de sécurité sociale et de la Secrétaire d'Etat responsable de la lutte contre la pauvreté )

-composition et ordre du jour du travail (janvier 2017)

- rapport de travail/intermédiaire et points de faiblesse (juin 2017)

- propositions élaborées visant à améliorer les dispositions en matière sociale (incl. Les arrêtés royaux et circulaires) afin de garantir une plus grande indépendance de la résidence principale officielle pour l'exercice des droits sociaux (juin 2018)

6. recherche sur la possibilité d'exercice des droits sociaux et civils (et des devoirs) sur base (d'un document prouvant) l'identité indépendamment de l'enregistrement officiel d'une résidence principale dans les registres de la population. Comparaison avec certains cas à l'étranger ; exploration juridique de mise en œuvre éventuelle en Belgique (étude scientifique) ; (Juin 2018)

7. Adoption des projets de modifications législatives (incl. les arrêtés royaux et circulaires) par le Gouvernement fédéral et le Parlement, issus des propositions de la consultation des parties prenantes « adresse » (voir 3.) et consultation des parties prenantes "législation sociale (voir par. 5) ; Approbation note « exercice indépendant des droits sociaux et civils (et obligations) de l'enregistrement officiel d'une résidence principale dans les registres de la population ». (décembre 2018)

Budget: à déterminer.



## **OBJECTIF V DES SOINS DE SANTE DE QUALITE ET ACCESSIBLES**

La responsabilisation individuelle en matière de santé ne peut aboutir à culpabiliser et stigmatiser les patients ni à la conditionnalité des soins, ce qui serait totalement contre-productif à l'accès amélioré aux soins de qualité.

Personne ne choisit d'être confronté à des problèmes de santé et d'en souffrir. Le thème de l'éducation à la santé est un enjeu de société transversal qui ne peut pas s'appuyer sur des préjugés et sur la stigmatisation des populations les plus affaiblies. Les "habitudes compulsives" ne sont pas l'exclusivité des personnes en situation de pauvreté. En revanche, leurs conditions de vie produisent bien des conditions de stress spécifiques.

Les causes de ces conditions ne sont pas à rechercher simplement au niveau individuel. Les déterminants sociaux de la santé relèvent d'une responsabilité de l'ensemble de la société.

Réduire le problème de l'accès à l'information, l'accès aux soins et la prise de décision en matière de soins de santé à une prétendue incapacité de certaines catégories de populations est non seulement peu respectueux de ces dernières mais c'est aussi prendre la question à l'envers. L'accès à l'information, aux droits, aux services et aux soins et la prise de décision sont très complexes pour l'ensemble de la population. Notamment en raison de la complexité technique, de spécialité, de cloisonnement disciplinaire, de langage, ... mais aussi des complexités administratives, d'organisation, de prise en charge et de remboursement des soins.

Toutes les catégories sociales sont confrontées à ces complexités cumulées qui font souvent du parcours de soin un parcours du combattant, à plus forte raison les personnes en situation de pauvreté.

La première responsabilité revient d'abord à ceux qui organisent les soins, l'information, l'accès aux services et au droit à la santé.

Comme l'indique justement l'objectif 5, les seuils financiers constituent bien une entrave particulièrement discriminante pour les personnes aux revenus les plus faibles et un déterminant social majeur de l'accès à la santé.

Les efforts consentis en matière d'accès aux médicaments (facture médicamenteuse) sont appréciables mais ne peuvent constituer seuls une réponse à la problématique du report de soins pour 1 personne sur 3 aux plus faibles revenus.

Ce qui manque vraiment dans ce chapitre est une action liée à l'assurance soins de santé.

**BAPN demande une assurance forte et une redéfinition de l'assurance supplémentaire en fonction de l'accessibilité financière des soins de santé. Des produits d'assurances supplémentaires (assurance hospitalisations...) devraient devenir superflus.**

Le projet de plan manque aussi d'actions liées à l'accessibilité des soins de santé mentale

*Action 38 Dans le cadre de l'informatisation des données et de la modernisation des processus dans l'assurance maladie, la ministre de la Santé publique et sa secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté accordent une attention particulière à l'octroi automatique des droits qui s'y rattachent. La simplification des formalités administratives améliorera l'accès aux soins pour le groupe le plus vulnérable*

L'octroi automatique des droits est une piste importante pour améliorer l'accès à la santé. Les actions entreprises doivent être universelles pour éviter toute stigmatisation et aussi renforcer des droits acquis pour tous dans une sécurité sociale pour tous. (Voir E. Octroi automatique des droits).

*Action 39 Le ministre de l'Intégration sociale maintient le principe de l'aide médicale d'urgence aux personnes sans séjour légal. La notion de 'caractère urgent' est explicitée en concertation avec les experts médicaux.*

Cette action est un pas dans la bonne direction. Voyez le mémorandum de Pigment pour un bon aperçu des défis et recommandations <http://pigmentvzw.be/dringende-medische-hulp/>

Les actions 43 et 44 visent l'élargissement obligatoire du système de tiers-payant et la simplification de sa mise en œuvre.

Les mesures de contrôle et d'application par les médecins traitants sont une bonne chose.

**BAPN souhaite au moins un élargissement du groupe cible, par exemple les mineurs.**

**BAPN propose que le système de tiers payant soit appliqué à l'ensemble de la population de manière à permettre un accès réel pour tous à des soins de santé de qualité (voir ci-dessous)**

**BAPN demande d'être associé à l'évaluation du système de tiers payant**

L'implication d'experts du vécu dans les hôpitaux pour améliorer l'accès aux soins de santé est une piste intéressante (action 45)

**BAPN recommande de prévoir dès la période d'expérimentation de ces projets pilotes prometteurs les moyens de leur financement dans la durée mais aussi d'inclure ces "maillons nécessaires" que sont les experts du vécu dans la chaîne plus large et indispensable d'une réflexion globale sur l'accès au soin de santé (voir aussi proposition de formations aux intervenants de la santé).**

Les efforts accrus pour améliorer l'accès du patient à des médicaments efficaces et innovants et en vue d'améliorer le remboursement des médicaments innovants ayant une indication pédiatrique (actions 46 et 47) sont des mesures intéressantes. Elles ne doivent pas masquer l'objectif plus global de réduire les difficultés d'accès financier pour les ménages à plus faibles revenus et la problématique des reports.

#### **BAPN Propose :**

**D'élargir le tiers-payant obligatoire à toutes les disciplines médicales et en ce compris en dentisterie.**

**Rendre le tiers-payant applicable à toute la population.** Le rendre obligatoire, c'est aussi le rendre possible administrativement pour les praticiens pour ne pas impacter sur la qualité des soins, il s'agit d'un effet pervers à écarter structurellement.

Diminuer globalement le coût des traitements

**Par l'instauration de la gratuité des médicaments** dans certaines circonstances tenant compte de la réalité de vie de la personne et de ses besoins spécifiques. Nous pensons ici particulièrement aux personnes malades chroniques et aux personnes âgées à petits revenus qui cumulent besoin de soins accrus et revenus insuffisants pour y répondre.

**En organisant structurellement les transports en commun gratuits** pour les personnes malades disposant d'un petit revenu. Avec une attention particulière aux hôpitaux qui disparaissent

ou fusionnent notamment en milieu rural. « Les personnes sans véhicule n'ont plus accès ou parfois difficilement via les transports trop onéreux. »

**Par l'automatisme du statut BIM** pour tous les groupes concernés. Cette automatisation changerait la réalité de nombreuses personnes en détresse financière et aurait un impact réel sur l'accès aux soins.

**Supprimer le recours au statut de cohabitant pour la prise en charge des soins de santé :** les mesures de sanctions appliquées par l'INAMI produisent un appauvrissement dramatique.

- Renforcer l'accessibilité aussi lors d'une consultation à l'hôpital

Le patient devrait payer après la consultation et non avant la visite médicale

- Organiser la transparence des coûts et la visibilité des aides possibles pour l'ensemble d'un traitement.

**Être bien informé pour mieux gérer les coûts et mieux se faire aider**, c'est agir contre le report de soins et le risque d'endettement

**Organiser l'affichage obligatoire des tarifs à l'entrée et salles d'attente des cabinets, des hôpitaux, des pharmacies** et permettre d'identifier si le médecin est **conventionné ou non. Certainement avec en complément une explication du tiers payant et des autres possibilités de réduction des coûts (BIM notamment).**

- Assurer la gratuité totale des soins préventifs ou curatifs pour tous les enfants jusqu'à 6 ans

(Voir Plan Santé-Petite Enfance du délégué général aux droits de l'enfant)

Les contraintes pécuniaires auxquelles sont confrontées les familles subissant la pauvreté, la pauvreté durable, l'appauvrissement ou la précarité induisent une crainte permanente des conséquences financières des décisions prises pour leurs enfants. La stigmatisation à laquelle les parents sont régulièrement confrontés les fragilise.

- Renforcer la première ligne
- **Investir dans la médecine de proximité, en tenant compte de la réalité de la personne**

Il est important d'organiser dans chaque lieu de vie la diversité des réponses en matière de suivi médical pour garantir le choix du patient au plus proche de ses besoins, de sa réalité. Il s'agit de promouvoir le développement des maisons médicales y compris en milieu rural et de garantir aussi la présence de cabinets de médecine générale dans tous les quartiers

- **Améliorer la formation des professionnels en matière de pauvreté**

Organiser des modules de formation aux professionnels de la santé et métiers à domicile, y compris aux médecins (cursus comptant dans leur cotation), afin qu'ils soient plus attentifs aux réalités des personnes appauvries.

- **Il est important de renforcer la fonction d'information de la première ligne** en prévoyant des moyens et des formations à destination par exemple des infirmières à domicile, aux aides familiales, au service population des communes, aux médecins traitant bien sûr. Pour ce faire, il faut aussi développer des systèmes d'informations actualisées, efficaces et rapides à leur destination couplés d'une sensibilisation concernant leurs missions à ce sujet.

- **Garantir le temps et la qualité de l'accompagnement du patient par différents services et praticiens: Au moment de l'accueil-des soins- le suivi: le respect, l'intimité, l'écoute des besoins des patients**

Prévoir cet aspect dans la formation des soignants mais aussi au niveau de l'organisation des services au niveau des temps prévus pour les visites en hôpital, dans les services d'accueil de l'hôpital...

- Organiser une meilleure prise en charge de la santé mentale et le plus tôt possible
- **Mieux rembourser** le recours au psychologue
- **Il est important de donner les moyens suffisants aux associations de première ligne**, aux mouvements d'éducation permanente, aux associations socio-culturelles qui font un travail en amont pour éviter que des situations où le seul recours est l'intervention psychologique.

## **OBJECTIF VI : DES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES**

Il y a aurait beaucoup de choses à dire en matière d'accessibilité des services publics... Elle ne peut pas être réduite à la seule automatisation des droits (voir Objectif I.E)

Nous renvoyons à nos remarques concernant l'amélioration du fonds SECAL (voir plus haut).

Nous soutenons les actions 48 et 50.

Le rôle des experts du vécu est primordial pour l'accessibilité des services publics.

Nous nous réjouissons d'ailleurs que ce rôle soit davantage reconnu, que ces dernières années plus d'emplois aient été créés dans ce sens au sein des administrations fédérales et que de nouveaux projets visent à les impliquer localement dans de bonnes conditions.

BAPN soutient donc l'action 48 qui vise à ce que le travail des experts du vécu soit généralisé autant que possible au sein des services publics.

Pour autant, si ce rôle est tout à fait nécessaire, il n'est pas suffisant pour faire la différence en matière d'accessibilité des services publics. Les experts du vécu ne peuvent pas en porter seuls la responsabilité.

*Action 50 Le ministre de la Justice améliorera l'accessibilité du système d'assistance juridique de deuxième ligne.*

La réforme du système d'assistance juridique de deuxième ligne est plutôt une augmentation des seuils en raison de l'introduction du système de ticket modérateur.

Nous ne comprenons pas en quoi cette mesure représente une action de lutte contre la pauvreté

**BAPN demande le retrait de l'action 50 du Plan de lutte contre la Pauvreté**

### III. SUIVI ET SENSIBILISATION

*Action 52 Le ministre de l'Intégration sociale, la ministre compétent pour la Loterie Nationale et la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté mettent en œuvre les moyens de la Loterie Nationale pour soutenir financièrement les projets innovants en matière de lutte contre la pauvreté.*

**BAPN fait la proposition que l'attribution des moyens ne le soient plus en fonction du nombre d'habitants par région mais des taux de pauvreté régionaux afin de renforcer l'égalité.**

*Action 53 La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté examinera en profondeur les analyses et recommandations du Service de Lutte contre la Pauvreté en concertation avec les ministres compétents. Des avis politiques seront formulés dans la mesure du possible.*

Nous soutenons cette action attendue par les acteurs impliqués dans les concertations thématiques du Service.

*Action 54 La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté mène une concertation structurelle avec le Réseau belge de lutte contre la Pauvreté, la Plateforme belge de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale EU2020, les CPAS, le Conseil supérieur national des personnes handicapées, les communautés et régions...*

La concertation proposée pour commenter ce plan nous a à peine permis de formuler nos propositions dans les délais.

La participation des personnes en situation de pauvreté est une clé essentielle de la lutte contre la pauvreté. Elles supposent une volonté partagée de dialogue et de recherche d'avancées. Pour se faire, elle doit pouvoir se réaliser dans de bonnes conditions.

La Plate-Forme de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale est un des bons outils qui permet de réaliser ce dialogue, à condition d'être utilisé.

**BAPN demande au Gouvernement que, passer cette première étape malheureuse, ce dialogue et cette concertation puissent s'organiser structurellement et de manière optimale avec les personnes en situation de pauvreté, les associations dans lesquelles elles s'impliquent et BAPN qui les rassemble**